

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE - ACCUEIL PERISCOLAIRE

ECOLES JEAN MACE – PARC – PAS DU LOUP

La cantine et l'accueil périscolaire sont des services facultatifs, organisés au profit des enfants, par la commune.

Ces services doivent être avant tout des moments de plaisir et de détente au cours desquels, chaque adulte et enfant, contribuera à créer une ambiance agréable et conviviale.

1 – LE PERSONNEL :

Pendant les différents services, les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié qui veille à la sécurité physique et morale des enfants ainsi qu'à la qualité des activités.

Ce personnel composé d'une équipe d'animateurs diplômés (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation et / ou Certificat d'Aptitude Professionnel Petite enfance) est encadré par le coordonnateur Périscolaire de la ville d'Uzès.

En cas de difficultés particulières, les parents doivent se rapprocher uniquement du responsable du service Périscolaire et non pas du personnel.

Des réunions pédagogiques de régulation sont mises en place régulièrement, ainsi que la participation au conseil d'école de chaque établissement du responsable de ces services.

2 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

- La restauration scolaire fonctionne tous les jours d'école, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 H 30 à 13 H 30, et ce, dès le PREMIER JOUR de la rentrée scolaire.

Les repas sont assurés en liaison froide et fournis par LES CUISINES DE L'UZEGE.

La diététicienne veille à l'équilibre alimentaire des menus proposés.

Un menu végétarien hebdomadaire est mis en place depuis Janvier 2020.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration.

La sortie des enfants ne mangeant pas aux restaurants scolaires se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine sur le site de la ville d'UZES.

- Les accueils périscolaires :

Il ne s'agit pas d'une simple « garderie » mais d'un lieu de vie et d'enrichissement où le respect du rythme de l'enfant est prioritaire.

L'enfant est libre de choisir l'activité qui l'intéresse (loisirs créatifs, jeux de société, sport, lecture...) sous la responsabilité d'un professionnel.

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours d'école, lundi, mardi, jeudi et vendredi, et ce, dès le PREMIER JOUR de la rentrée scolaire de :

- 7 H 30 à 8 H 20
- 11 H 30 à 12 H 15
- 16 H 30 A 18 H 30 (Ecole JEAN MACE*), 18 H 15 (Ecoles maternelles du PARC ET du PAS DU LOUP).

Ces horaires doivent IMPERATIVEMENT être respectés, en particulier l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire du soir.

En cas de retard, une pénalité de retard sera appliquée.

* L'accueil périscolaire du soir pour l'école JEAN MACE se déroule de la manière suivante :

- 16 H 30 à 17 H 15 : appel des élèves dans une des quatre salles d'études, puis activités ; dans ce créneau horaire, les parents peuvent récupérer leur enfant s'ils le souhaitent.
- 17 H 15 à 18 H 00 : les élèves rentrent en classe pour faire leurs devoirs. A ce moment, la porte de l'école est fermée et il faudra attendre 18 H 00 pour récupérer votre enfant.
- 18 H 00 à 18 H 30 : activités périscolaires et les parents peuvent également récupérer leur enfant.

3 - ACCUEIL, AUTORISATIONS ET DECHARGES PARENTALES :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'enceinte de l'école.

- Seules les personnes désignées par les responsables légaux seront autorisées à récupérer les enfants.
- Si vous devez à titre exceptionnel venir chercher votre enfant durant le temps du repas ou après (11 H 30 / 13 H 30), vous devez :
 - Le signaler auparavant au responsable de l'accueil périscolaire avant midi au 06.38.66.07.51.
 - Le personnel de la cantine vous réclamera une pièce d'identité et vous demandera de signer une décharge.

Les parents divorcés ou séparés devront apporter une copie du jugement attestant la garde de l'enfant.

4 – INSCRIPTION

L'inscription est gérée par un support informatisé « Cantine de France ».

Les inscriptions se font en ligne via un compte personnel à « Cantine de France » au plus tard le **MERCREDI 12 H 00 pour la semaine suivante.**

Le dossier d'inscription doit être renseigné chaque année au moment de la rentrée des classes via le logiciel.

Sans dossier aucun enfant ne sera accepté par le personnel communal.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription à la cantine nous permet d'avoir les coordonnées des parents : adresse, numéro de téléphone, lieu de travail où on peut les joindre en cas de problème à l'heure de déjeuner (maladie, accident ...), ...

Tout changement de situation en cours d'année devra être signalé.

5 – RESERVATION

Elle est à la carte sur le logiciel.

Possibilité de réservation à la semaine, au mois, au trimestre.

Les réservations au Restaurant Scolaire et/ou à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au plus tard le MERCREDI 12 H 00 pour l'ensemble de la semaine suivante.

- Les parents doivent créer un compte « Famille » pour réserver les repas et / ou l'accueil périscolaire, et ils pourront actualiser eux-mêmes les annulations et les inscriptions avant le **MERCREDI 12 H 00** pour la semaine suivante.

- En cas d'impossibilité pour faire les **inscriptions et les réservations** en ligne, des permanences se dérouleront à l'accueil de la mairie d'Uzès, 1 place du duché, 30700 UZES, pour la semaine suivante. Tous les LUNDIS, MARDIS et MERCREDIS de 8H00 à 11H45.

ATTENTION

- ❖ **Le paiement a lieu à l'inscription (paiement sécurisé en ligne par carte bancaire).**
- ❖ **Aucune inscription possible sans paiement.**
- ❖ **Pas d'inscription par téléphone, pas d'inscription dans les boîtes aux lettres.**

6 - TARIFICATION :

Le tarif des repas et de l'accueil périscolaire est fixé par délibération du conseil Municipal en début d'année scolaire.

- La réservation des repas et de l'accueil périscolaire sont payés à la réservation.
- S'il reste un crédit en fin d'année, il est reporté à l'année suivante.
- En cas d'un compte créditeur au départ de l'enfant, un remboursement pourra être effectué. (Contacter l'Accueil de la Mairie (☎ 04.66.03.48.48) choix 5, dans les plus brefs délais).

A ce jour, les tarifs sont :

- Accueil périscolaire matin : de 0.60 € à 1.00 € selon le quotient familial.
- Accueil périscolaire midi : de 0.60 € à 1.00 € selon le quotient familial.
- Accueil périscolaire soir : de 0.60 € à 1.00 € selon le quotient familial.
- Restaurant scolaire : 4.00 € le repas.

ATTENTION :

- ❖ Les enfants qui fréquentent le Restaurant Scolaire et /ou l'accueil périscolaire sans avoir été inscrit préalablement, auront un menu de substitution.
- ❖ **Les tarifs seront majorés de 3 € pour la cantine et de 2 € pour les accueils Périscolaires.**

7 – RETARD EN FIN DE JOURNEE :

Les familles qui ne viennent pas chercher leur(s) enfant(s) à l'heure (18 H 30 pour l'école JEAN MACE et 18 H 15 pour les écoles du PARC et du PAS DU LOUP) seront astreintes à verser une pénalité de retard (tarif voté chaque année par le Conseil Municipal).

8 – ABSENCE :

➤ EN CAS DE MALADIE :

- Les responsables légaux de l'enfant, contacteront l'accueil de la mairie au 04.66.03.48.48 et avertiront du nombre de jours ou l'enfant sera absent.
- Les repas et la présence à l'accueil périscolaire seront re-crédités à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur le compte sur présentation d'un certificat médical.

➤ EVENEMENT IMPREVU :

- Sortie, classe de découverte ... veuillez anticiper. Les prestations ne seront pas re-créditées.

➤ GREVE :

- Un service minimum est assuré par la Mairie. Les prestations ne seront pas re-créditées.

9 – MEDICAMENTS ET REGIMES ALIMENTAIRES

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école.

Ainsi, les parents ne sont pas autorisés à venir à la cantine scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire :

- Les parents fourniront au directeur (trice) d'établissement un certificat médical attestant que l'enfant est allergique avec prise de médicaments.

Le directeur (trice) le transmettra au médecin de la Médecine Scolaire qui établira un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

10 – DIVERS :

- Les objets (jouet, bijoux, téléphones portables, les appareils photos, les consoles de jeux vidéo portables, tablettes, briquet, canif...) sont interdits.
- En cas de perte ou de vol les responsables et la commune déclinent toute responsabilité.

11 – DISCIPLINE

Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe d'animation.
- Les règles de sécurité.
- Le personnel.
- Les autres enfants présents.
- Le matériel et les locaux.

Les enfants indisciplinés seront exclus de la cantine et/ou de l'accueil périscolaire pour une semaine.

En cas de récidive, ils seront exclus définitivement.

Dans le cas ou des difficultés, comportements et / ou discours tenus sont jugés questionnant par l'équipe encadrante, dans le cas ou les comportements d'un enfant mettraient en difficulté la sécurité affective du groupe et/ou rendrait impossible le bon fonctionnement de la collectivité, le responsable convoquera les parents pour un entretien et ouvrir un espace d'échange autour des observations faites.

Les parents qui inscrivent leurs (s) enfants (s) à la cantine et à l'accueil périscolaire acceptent de fait le présent règlement.